

**ARRETE N°2008 - 00 14 /MAHRH/SG Portant octroi d'Agrement Technique
aux bureaux d'etudes exerçant dans le domaine de l'Approvisionnement
en Eau Potable. JO N° 38 DU 17 SEPTEMBRE 2009**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'HYDRAULIQUE, ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES \ 7

Vu la Constitution ;

Vu le Decret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant i-14-iitt.tstn-ritsi, _

le Decret n°2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007, portant composition du ₀ Gouvernement;

le Decret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007, portant attributions des membres du
Gouvernement;

Vu le Decret n° 2006-242/PRES/PM/MAHRH du 02 juin 2006, portant organisation du
Ministere de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques;

le Decret n° 2007- 267/PRES/PM/MFB du .4 mai 2007 portant organisation du Ministere des Finances et du
Budget;

Vu la Loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant reorganisation Agraire et Fonciere;

Vu la Loi n° 005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'Environnement;
la Loi n° 006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code Forestier;

la Loi n° 002/2001/AN du 08 fevrier 2001 portant loi d'orientation relative a la gestion de l'Eau;

Vu le Decret n° 2003-269/PRES/PM/MFB du 27 mai 2003, portant Reglementation
Generale des Achats Publics et ensemble ses textes d'application;

le Decret n° 2007-243/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007, portant creation, attribution, composition et
fonctionnement de l'Autorite de Regulation des Marches Publics;

Vu le Decret n° 2007 -244/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007, portant reglementation de la
maitrise d'ouvrage publique deleguee;

Vu l'Arrete N° 2007 -002/MAHRH/SG/DGRE du 10 janvier 2007, portant attributions et
organisation de la Direction Generale des Ressources en Eau;

Vu l'Arrete conjoint N° 2008...../MAHRH/MEF du portant conditions d'Attribution
d'Agrement Technique aux bureaux d'etudes exerçant dans le domaine de l'Approvisionnement en Eau Potable;

Vu les demandes des interesses;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les bureaux d'etudes dont les noms suivent sont agrees en qualite de prestataires exerçant
dans le domaine de l'Approvisionnement en Eau Potable.

N° d'ordre	Nom &	Denomi-	Adresse	Siege	N° du	N° IFU	N°	N°	Categorie

ARTICLE 2 :_Le present Arrete qui entre en vigueur a compter de sa date de signature, sera enregistre, publie et communiqué partout ou besoin sera.

Ouagadougou , le 21 MARS 2008